



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **7 juillet 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **1 juillet 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Madame Nadia LAKEHAL**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Christine BERTIN, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL, Monique MARTINEZ

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Eric BAGES-LIMOGES, Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI, Josette PRALY à Stéphane GOMEZ, Pierre DUSSURGEY à Muriel LECERF, Joëlle GIANNETTI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Liliane GILET-BADIOU à Nadia LAKEHAL, Frédéric KIZILDAG à Harun ARAZ, David LAÏB à Eric BAGES-LIMOGES, Sacha FORCA à Audrey WATRELOT

Membres absents :

Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Objet :

Accord cadre multi-attributaire de travaux courant en bâtiment Accord cadre Lot1 Electricité et lot 5 Sols souples

V_DEL_22077_16

Rapport de Monsieur GOMEZ,

Mesdames, Messieurs,

Le patrimoine bâti de la Ville représente une surface cumulée d'environ 200 000 m². Il est principalement constitué de 16 groupes scolaires, de 6 établissements dédiés à la petite enfance, de 15 équipements sportifs, de 9 équipements culturels, de l'Hôtel de Ville et de ses annexes.

L'entretien courant du patrimoine communal contribue à la qualité du service rendu aux habitants. Les travaux réguliers de mise aux normes, de réparation, de réfection, d'amélioration du confort, permettent également de fournir aux agents communaux des espaces de travail adaptés à leurs besoins pour le plein exercice de leurs missions.

Le 15 avril 2022 ont pris fin les accords-cadres lancés en 2018 portant sur l'ensemble des travaux courants dans les domaines de l'électricité, de la plâtrerie-peinture, de la maçonnerie, du carrelage, du sol souple et de la menuiserie intérieure. C'est pourquoi une nouvelle consultation a été engagée par avis d'appel public à la concurrence en date du 23 mars 2022 pour renouveler ces accords-cadres arrivés à échéance. Conformément aux articles R 2124-2, R 2161-1 à R 2161-5 du Code de la commande publique, une procédure d'appel d'offres ouvert a ainsi été lancée.

La consultation a été divisée en six lots :

- électricité ;
- plâtrerie -Peinture ;
- maçonnerie ;
- carrelage ;
- sol souple ;
- menuiserie intérieure,

Chaque lot constitue un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins. Chaque accord-cadre est multi-attributaire, avec un maximum de trois opérateurs économiques, et conclu pour une période de douze mois, à compter de sa notification, reconductible trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Les lots 2 plâtrerie-peinture ; 3 maçonnerie ; 4 carrelage et 6 menuiserie intérieure ont été soumis au précédent conseil municipal .

Les lots 1: Électricité et 5 : Sols souples ont dû être relancés par avis d'appel public à la concurrence du 9 mai 2022,

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- valeur technique, pondérée à 60 % ;
- prix, pondéré à 40 %

Au terme de son analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 23 juin 2022, a sélectionné les offres et les entreprises suivantes :

la CAO par ordre de
classement

N° lot	Dénomination du lot	la CAO par ordre de classement
Lot N°1	Électricité	1 - Desaintjean Electricité 2- SPIE Batignolles Energie 3- 3A Réseaux
Lot N°5	Sols souples	1- ADB Batiment 2- Rhonibat 3- Storia

Aux termes de l'article R2152-6 du Code de la commande publique, les offres sont classées par ordre décroissant. Si le candidat retenu ne peut justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, l'accord-cadre est attribué au candidat suivant. Ce classement est porté au procès-verbal de la commission d'appel d'offres. Les offres les mieux classées sont retenues.

En conséquence, je vous propose :

► d'autoriser Madame la Maire à signer chaque accord-cadre de travaux avec les entreprises choisies par la CAO du 23 juin 2022, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord-cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_16-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offre lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu l'article L 2120-1 et les articles R2124-2, R21 61-1, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres ;

Vu l'article R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement des offres ;

Considérant la nécessité d'entretenir le patrimoine communal, d'améliorer progressivement les conditions d'accueil des Vaudais et d'offrir de meilleures conditions de travail aux agents municipaux ;

Entendu le rapport présenté le 7 juillet 2022 par Monsieur Stéphane GOMEZ, premier adjoint, délégué aux Finances, aux Marchés publics, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'autoriser Madame la Maire à signer chaque accord-cadre de travaux avec les entreprises choisies par la CAO du 23 juin 2022, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord-cadre.

Nombre de suffrages exprimés : 37
Votes Pour : 37
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 07 juillet 2022.

Pour extrait conforme,

